

Programme de développement de l'édition et du livre

Lignes directrices



Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

Description du programme

Ce *programme* vise à encourager et à appuyer les arts littéraires et la croissance de l'industrie de l'édition du livre du Nouveau-Brunswick.

Objectifs du programme

- Appuyer les maisons d'édition au Nouveau-Brunswick afin de leur permettre d'être plus concurrentielles.
- Appuyer la traduction d'œuvres d'écrivains du Nouveau-Brunswick en français, en anglais, en micmac ou en malécite.
- Promouvoir les arts littéraires.
- Appuyer les libraires indépendants au Nouveau-Brunswick afin de les aider à être plus concurrentiels et à s'adapter aux tendances en évolution dans le secteur de la vente au détail de livres (p. ex. la technologie de l'information).

Volets de financement

Le programme compte quatre volets de financement :

1. *les subventions de fonctionnement aux maisons d'édition (en voie de révision);*
 - i. *les éditeurs de livres (page 2),*
 - ii. *les éditeurs de périodiques (page 3);*
2. *les subventions à la traduction littéraire (page 4);*
3. *les subventions à la promotion littéraires (page 7);*
4. *les subventions au développement technologique à l'intention des libraires indépendants (page 10).*

Les lignes directrices particulières à chaque volet de financement sont présentées sous leurs vedettes correspondantes.

Subventions de fonctionnement aux maisons d'édition

Les éditeurs de livres

*******EN COURS DE RÉVISION*******

Subventions de fonctionnement aux maisons d'édition

Les éditeurs de périodiques

*******EN COURS DE RÉVISION*******

Subventions à la traduction littéraire

Description

Ce volet offre un financement à l'industrie de l'édition au Nouveau-Brunswick pour l'aider à régler les coûts associés à la traduction d'œuvres d'écrivains du Nouveau-Brunswick en français, en anglais, en micmac ou en malécite.

Objectif

Ce volet de financement vise un objectif général :

- appuyer la traduction d'œuvres d'écrivains du Nouveau-Brunswick en français, en anglais, en micmac ou en malécite.

Financement

Le financement en vertu de ce volet prendra la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts de traduction totaux, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour chaque œuvre admissible.

Remarque : Les *subventions à la traduction littéraire* sont offertes seulement aux maisons d'édition qui ont droit à un financement en vertu du volet *Subventions opérationnelles aux maisons d'édition*.

Critères d'admissibilité

Seraient admissibles :

- les maisons d'édition au Nouveau-Brunswick qui reçoivent un financement actuellement en vertu du volet *Subventions opérationnelles aux maisons d'édition*.

Tous les demandeurs en vertu du volet *Subventions à la traduction littéraire* :

- doivent avoir demandé, s'ils y sont admissibles, une aide au financement de la traduction par l'entremise du Conseil des Arts du Canada;
- doivent avoir des œuvres littéraires qui réunissent les critères d'admissibilité ayant trait aux livres et aux périodiques dans le volet *Subventions opérationnelles aux maisons d'édition*;
- doivent avoir utilisé le formulaire de demande *Subventions à la traduction littéraire* pour présenter leur demande de financement;
- ne doivent pas demander un financement pour des œuvres dont la traduction est terminée.

Processus de demande

Les formulaires de demande ayant trait au volet *Subventions à la traduction littéraire* du programme peuvent être téléchargés à partir de notre site Web en suivant les liens à l'adresse http://www.gnb.ca/0131/art_book-f.asp ou en communiquant directement avec la Direction du développement des arts.

Nous encourageons fortement les nouveaux demandeurs à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme pertinent avant de présenter une demande de financement en vertu du programme.

Les maisons d'édition doivent fournir un exemplaire de chaque livre ou périodique traduit qui a été financé en vertu du programme.

Pour chaque année où ils ont reçu une subvention, les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans leurs nouvelles publications admissibles.

Les demandes pour l'année financière courante seront considérées à partir du **15 avril** jusqu'à ce que le budget du programme soit entièrement affecté.

Critères d'évaluation

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet *Subventions à la traduction littéraire* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- le demandeur répond aux critères d'admissibilité;
- l'œuvre littéraire répond aux critères d'admissibilité;
- le formulaire de demande est complété au besoin;
- le financement affecté à cette activité est disponible.

L'agent de programme évaluera toutes les demandes et présentera une recommandation au directeur de la Direction du développement des arts.

Remarque

- En cas de désaccord concernant l'interprétation de ses politiques et de ses lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de donner une interprétation finale de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.
- Le ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Coordonnées

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél. : 506-453-2555
Télec. : 506-453-2416
Courriel : artsnb@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca (mot clé : arts)

Subventions à la promotion littéraires

Description

Ce volet offre aux organismes et aux groupes admissibles au Nouveau-Brunswick, qui ont pour mandat principal de promouvoir le livre et la lecture, un financement pour les aider à financer des activités à grande échelle dans la province qui sont surtout axées sur les arts littéraires.

Objectifs

Cette initiative vise à atteindre trois objectifs généraux :

- créer un environnement où les gens du Nouveau-Brunswick sont encouragés à intégrer le livre et le plaisir de la lecture à leur quotidien;
- améliorer l'accès aux livres et favoriser la lecture;
- appuyer la Politique du livre de la province.

Financement

Ce volet offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

Remarque : Les activités financées par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un différent programme de la Direction du développement des arts.

Critères d'admissibilité

Demandeur admissible

Seraient admissibles (entre autres) :

- les organismes sans but lucratif;
- les organismes ou associations culturelles provinciales;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle;
- les Premières nations.

Activités admissibles

Seraient admissibles les activités qui :

- cherchent surtout à présenter les arts littéraires par l'entremise de programmes qui comprennent du mentorat, des lectures ou des présentations par divers auteurs et des activités de vente de livres (p. ex. salons du livre, festivals littéraires);
- mettent en vedette des auteurs professionnels qui ne publient pas essentiellement des œuvres à leur compte;

- ont un mandat ou un thème artistique clair;
- sont facilement accessibles au grand public;
- encouragent une connaissance et une conscience générales des arts littéraires dans la collectivité (c.-à-d. campagne de sensibilisation);
- sont concentrées (temps et lieu).

Remarque : Les activités qui sont essentiellement des cours ou des ateliers de rédaction ne sont pas admissibles à un financement par l'entremise de ce programme.

Processus de demande

Les formulaires de demande ayant trait au volet *Subventions à la promotion littéraires* du programme peuvent être téléchargées à partir de notre site Web en suivant les liens à l'adresse http://www.gnb.ca/0131/art_book-f.asp ou en communiquant directement avec la Direction du développement des arts.

Nous encourageons fortement les nouveaux demandeurs à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme pertinent avant de présenter une demande de financement au titre du programme.

Tous les demandeurs qui reçoivent un financement doivent présenter un rapport final contenant les renseignements suivants dans les 30 jours de la fin de l'activité :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- les résultats obtenus;
- les sources de financement et les dépenses réelles.

La Direction du développement des arts doit recevoir les demandes portant sur des activités qui se tiendront durant l'année qui commence le **1^{er} avril** au moins 6 semaines avant l'activité. Elle acceptera des demandes en vue de les considérer jusqu'à ce que le budget de l'exercice financier en cours soit épuisé.

Critères d'admissibilité

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet *Subvention à la promotion littéraires* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- l'excellence de l'activité;
- la portée de l'auditoire;
- la valeur éducative;
- les retombées économiques prévues;
- la profondeur du patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick.

Remarque

- En cas de désaccord concernant l'interprétation de ses politiques et de ses lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de donner une interprétation finale de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.
- Le ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Coordonnées

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél. : 506-453-2555
Télec. : 506-453-2416
Courriel : artsnb@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca (mot clé : arts)

Subventions au développement technologique à l'intention des libraires indépendants

Description

Ce volet offre aux libraires indépendants admissibles un financement pour appuyer leur adaptation ou leur utilisation étendue de la technologie de l'information pour leur permettre d'être plus concurrentiels sur le marché mondial par l'entremise du commerce électronique.

Objectif

Ce volet de financement vise la réalisation d'un objectif général :

- appuyer les libraires indépendants au Nouveau-Brunswick afin de les aider à être plus concurrentiels et à s'adapter aux tendances en évolution dans le secteur de la vente au détail de livres (p. ex. la technologie de l'information).

Financement

Le financement en vertu de ce volet prendra la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à ce financement, les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Ils doivent répondre à la définition de libraire indépendant.

Définition

Libraire indépendant

- L'activité principale est la vente de nouveaux livres au public dans une variété de genres;
- Le siège social et la majorité des propriétaires de l'entreprise se trouvent au Nouveau-Brunswick;
- Les points de vente physique sont facilement accessibles par le public et dotés de présentoirs réservés aux livres;
- Les ventes de livres représentent plus de la moitié des ventes totales;
- Le libraire est en activité à longueur d'année.

Processus de demande

Les propositions doivent contenir les renseignements suivants :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel et personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- la description du projet;
- les résultats prévus;
- les partenaires;
- le budget (le financement de tous les partenaires doit être compris);
- les derniers états financiers;
- l'échéancier.

Nous encourageons fortement les nouveaux demandeurs à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme pertinent avant de présenter une demande de financement au titre du programme.

Tous les demandeurs qui reçoivent un financement doivent présenter un rapport final contenant les renseignements suivants dans les 30 jours de la fin de l'activité :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- les résultats obtenus;
- les sources de financement et les dépenses réelles.

La Direction du développement des arts doit recevoir les demandes portant sur des activités qui se tiendront durant l'année qui commence le **1^{er} avril** au moins 6 semaines avant l'activité. Elle acceptera des demandes en vue de les considérer jusqu'à ce que le budget de l'exercice financier en cours soit épuisé.

Critères d'évaluation

Toutes les propositions considérées pour un financement en vertu du volet *Subventions au développement technologique à l'intention des libraires indépendants* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- le demandeur répond aux critères d'admissibilité;
- la proposition est remplie selon les directives énoncées dans le **processus de demande**;
- le bien-fondé de la proposition;
- l'investissement financier du demandeur;
- le niveau d'innovation;
- les incidences possibles sur les ventes de livres et la croissance de l'industrie.

Remarque

- En cas de désaccord concernant l'interprétation de ses politiques et de ses lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de donner une interprétation finale de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.
- Le ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

Coordonnées

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Tél. : 506-453-2555
Télec. : 506-453-2416
Courriel : artsnb@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca (mot clé : arts)